

Questions au Feuilleton

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Le ministre d'État au Multiculturalisme a reçu des avis favorables. Toutefois, les dossiers ne sont pas tenus de façon à donner une réponse exacte à cette question.

LES VÉHICULES DE L'AMBASSADE DE L'URSS IMMATRICULÉS AU NOM DE M. A. V. ENGUIBAROV

Question n° 1608—**M. Cossitt:**

1. a) Combien de véhicules de l'ambassade de l'URSS à Ottawa sont immatriculés au nom de M. A. V. Enguibarov, b) y en avait-il cinq en 1978, c) comment a-t-on expliqué qu'il avait besoin de tant de véhicules?

2. A-t-il utilisé un de ces véhicules pour se rendre à Brockville (Ont.), comme il est précisé dans la réponse à la question n° 31 et, dans l'affirmative, quels étaient le numéro d'immatriculation, la marque, le modèle et la couleur du véhicule?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

1. a) En 1981, aucun véhicule de l'ambassade de l'URSS à Ottawa n'était immatriculé au nom de M. Enguibarov.
- b) En 1978, six véhicules étaient immatriculés au nom de M. Enguibarov.
- c) De 1978 à 1980, tous les véhicules utilisés par le personnel de la mission commerciale soviétique étaient immatriculés au nom de M. Enguibarov. Le nombre de véhicules immatriculés au nom de M. Enguibarov et utilisés par lui et d'autres membres de la mission commerciale soviétique est compatible avec le nombre d'employés de la mission et n'est pas considéré comme excessif ou disproportionné.

2. Pour ce qui est du voyage en question (vers Brockville, Ontario) M. Enguibarov s'est servi d'une Buick Electra rouge 1978 dont l'immatriculation est CDA 248.

LES DOCUMENTAIRES DE RADIO-CANADA

Question n° 1908—**M. Beatty:**

1. La société Radio-Canada envisage-t-elle de diffuser le documentaire «Ten Years After» d'ici peu et, a) dans l'affirmative, quand, b) dans la négative, pourquoi?

2. Quel rôle le bureau de Toronto doit-il jouer dans la prise des décisions relatives à la distribution des documentaires de Radio-Canada?

3. Radio-Canada distribuera-t-il l'émission aux stations indépendantes qui voudraient l'emprunter?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications):

La Société Radio-Canada m'informe des faits suivants: 1. Non.

a) Sans objet.

b) L'émission ne répond pas à un des critères de base des documentaires de Radio-Canada sur une question prêtant à controverse, c'est-à-dire qu'elle n'essaie pas sérieusement de montrer tous les points de vue. La Société est d'avis que la recherche n'a pas été suffisante et l'équilibre de la production s'en est fortement ressenti.

2. C'est aux premiers agents du siège social du réseau anglais de Radio-Canada à Toronto qu'incombe la responsabi-

lité de décider quelles sont les émissions à diffuser au réseau national.

3. Non.

LES ANNÉES-PERSONNES NON UTILISÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Question n° 2195—**M. Herbert:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, combien d'années-personnes autorisées à la Fonction publique n'ont pas été utilisées et quelles sont les prévisions pour cette année?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor):

Les années-personnes autorisées qui n'ont pas été utilisées au cours des cinq dernières années se présentent comme suit:

1975-1976	11,952
1976-1977	8,972
1977-1978	5,298
1978-1979	8,367
1979-1980	5,788

Même si cette information n'est pas disponible pour 1980-1981, une approximation raisonnable serait 6,000. Contrairement à la planification financière, les autorités pour années-personnes ne considèrent pas les annulations prévues. Donc, les données présentées ne reflètent que les années-personnes non utilisées suivant les faits.

LES DOSSIERS DES ARCHIVES PUBLIQUES

Question n° 2204—**M. Cossitt:**

Outre les documents Taschereau, les Archives publiques ont-elles conservé d'autres dossiers qu'elles n'ont pas rendus publics après le délai de prescription légal de trente ans et, le cas échéant, quel est l'en-tête de chaque dossier?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications):

Les Archives publiques me transmettent les renseignements suivants: il y a dans les Archives publiques environ 6,000 dossiers qui n'ont pas été rendus publics après le délai légal de prescription de trente ans. Ces dossiers font partie de la catégorie à l'égard de laquelle une exemption est prévue, conformément à la directive du cabinet du 23 juin 1977.

En outre, l'accès à environ 1 p. 100 des collections de documents privés des particuliers et des organismes, qui sont conservés dans les Archives publiques, est contrôlé pendant une période déterminée. Ce contrôle de l'accès est habituellement une condition qui limite l'acquisition desdits dossiers et vise à assurer la protection de la vie privée des intéressés.

Il ne serait pas facile de fournir une liste de chaque dossier de la catégorie à l'égard de laquelle une exemption est prévue, et il faudrait y investir beaucoup de travail, de temps et de ressources financières. Cependant, ces dossiers peuvent être repérés facilement dans les listes et les index existants, qui sont utilisés pour la recherche des dossiers publics confiés à la garde des Archives publiques.

LE CONSEIL CONSULTATIF DES DOCUMENTS PUBLICS

Question n° 2234—**M. Cossitt:**

Le décret du conseil n° 1966-1749 du 9 septembre 1966 prévoyait-il la constitution d'un Conseil consultatif des documents publics et, le cas échéant, a) quand a-t-il été créé, b) quels sont les nom et qualités (i) des membres actuels (ii) des anciens membres du Conseil?